



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

PV N° 17
Jeudi 13 Février 2020

Présents Alain Le Viol, Daniel Moulet, Georges Le Glédic, Christian Mongold
Assistent : Isabelle Loreau, Anaïs Lafeuille, Thomas Pied, Sébastien Duret et Julien Grandjean

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve les PV n° 15 du 06 Février 2020 et n° 16 du 10 Février 2020 sans réserve.

2. Homologation des résultats de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres du 6^{ème} tour de la Coupe du District Albert Bauvineau et du 5^{ème} tour du Challenge du District Albert Charneau qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3. Tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau

La Commission procède au tirage au sort des 1/8èmes de finale et pré-tirages des tours suivants de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau en direct sur Facebook qui auront lieu le 22 mars 2020.

4. Match N° 51489.2 Nantes Bellevue JSC 2 / Rezé FC 3 du 09.02.2020

La rencontre s'est déroulée par décision de la Commission Départementale de Discipline et de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et sur proposition du club NANTES BELLEVUE JSC à St Nazaire (Stade Léo Lagrange).

Le kilométrage supplémentaire nécessaire pour l'équipe adverse est de 62 kms par rapport au lieu initial du club recevant.

La Commission rappelle l'article 33.2 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins :

« Dans le cas où un club est astreint par pénalité à jouer sur terrain neutre, le club pénalisé et réputé « club recevant » devra prendre en charge les frais de déplacement de l'équipe adverse, découlant d'un kilométrage supplémentaire à celui arrêté par la Commission d'Organisation. Le club recevant prend en charge les frais de location du terrain. En aucun cas le club pénalisé ne pourra recevoir de frais de déplacement ».

En conséquence, le club de Nantes Bellevue JSC doit prendre en charge les frais kilométriques supplémentaires pour le club de Rezé FC soit la somme de : $62 \times 1,50 = 93 \text{ €}$ ».

5. Matches non joués

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive du 13.02.2020 et fixe les matchs à jouer et à rejouer suite aux impraticabilités des terrains du week-end du 09 Février 2020, aux 1ères dates libres du calendrier.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

